

# RENCONTRES ZONE FRANCHE

22 février 2022

## Les politiques culturelles aux couleurs de la diversité ?

15 h 00 – 17 h 00

### Intervenants :

**Frédéric Hocquard**, *adjoint à la Maire de Paris, chargé du tourisme et de la vie nocturne, président de la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC)*

**Agnès Saal**, *haute fonctionnaire à la responsabilité sociale des organisations, cheffe de la mission « expertise culturelle internationale » au ministère de la Culture*

**Emmanuel Vergès**, *co-directeur de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) de Grenoble*

**Cécile Héraudeau**, *co-directrice de Convivencia, scène navigante de musiques du monde, vice-présidente de Zone Franche*

**Maël Hougron**, *directeur du Nouveau Pavillon (Nantes), vice-président de la Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles (FAMDT).*

### Modération :

**Naïma Huber-Yahi**, *directrice adjointe de Villes des musiques du monde*

**Pascale HEURTEL**, adjointe à l'administrateur général du CNAM pour le patrimoine, l'information et la culture scientifique et technique, accueille les participants dans l'amphithéâtre Abbé Grégoire. Ce personnage humaniste coiffe l'établissement de son égide pour contribuer à tout projet visant au « mieux vivre ensemble », pour accueillir et faire progresser des personnes diverses et pour améliorer la vie et la culture, au sens large, de tous les individus.

**Stéphane KRASNIEWSKI**, président de Zone franche, remercie le CNAM d'accueillir cette rencontre et excuse l'absence de Pierre-Henri Frappat, directeur de Zone Franche, récemment atteint par le Covid. Cette rencontre clôt le cycle entamé en juillet 2021, pendant le festival des *Suds*, à Arles, pour poser les bases d'une réflexion visant à alimenter la construction d'un plaidoyer en faveur de la diversité culturelle, avec son périmètre, ses enjeux, ses freins, et à envisager comment cette notion peut être saisie dans le cadre des politiques publiques. Il remercie Naïma Huber-Yahi, fil rouge et grand témoin de ce cycle organisé par Zone Franche et la FAMDT, qui sera étroitement associée à l'élaboration du plaidoyer, en tant que directrice adjointe de Ville des Musiques du Monde. Il salue les partenaires de Zone Franche : le ministère de la Culture, le Centre national de la musique, la Sacem, l'Adami, la Spedidam et la SCPP.

**Alban COGREL**, directeur de la FAMDT, rappelle que les enjeux de la diversité s'inscrivent dans le temps long. Les actions publiques qui sont menées et mises en place par le tissu artistique et culturel, en tant qu'initiatives privées et non lucratives d'intérêt général, irriguent partout sur les territoires et

diffusent un propos important à partir du référentiel des droits culturels sur lequel les associations portent un plaidoyer depuis longtemps. Il en a résulté des cadres normatifs tels que la loi Maptam (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles), la loi NOTRe, la loi LCAP (Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). Le cadre des politiques menées par le Centre national de la musique doit aussi, dans sa responsabilité, porter cet enjeu des droits culturels et donc, de la diversité culturelle. En ces temps de repli identitaire et sécuritaire, il était nécessaire d’ouvrir des espaces de débat continu, sur du temps long, pour porter pleinement et en actes l’enjeu de diversité. Il s’agit d’en tracer maintenant une feuille de route.

**Naïma HUBER-YAHI**, en manière d’introduction, cite le chanteur Mouss, de Zebda : « *la diversité, c’est tout le monde ou c’est personne* ». Il ne s’agit pas d’utiliser pudiquement ce mot valise pour dénommer une catégorie de la population réelle ou fantasmée, qui serait réduite à ses origines, réelles ou supposées ethniques, à son phénotype, à ses patronymes, à ses croyances religieuses ou à son habitat, qu’il soit rural ou périurbain. Ce temps d’échange a été construit autour d’acteurs et d’actrices de proximité, mais aussi de l’administration centrale. Partant de ces différentes échelles d’action publique ou associative, du monde académique, ou d’actions privées, les invités de la table ronde partageront leurs expériences, leurs analyses et pourquoi pas, leurs solutions. Ce sont :

- Emmanuel Vergès, co-directeur, avec Pierre Brini, de l’ouvrage collectif « Faire culture : de pères à pair-e-s », qui apportera un éclairage sur les enjeux numériques liés aux politiques culturelles ;
- Agnès Saal, qui évoquera les politiques culturelles déjà existantes, leurs écueils et les pistes d’évolution et d’innovation que peut porter l’institution ;
- Frédéric Hocquard, qui porte un plaidoyer pour la culture auprès des collectivités territoriales ;
- Cécile Héraudeau, qui, à partir de son expérience de territoire, évoquera les enjeux des politiques culturelles en France mais également sur le plan international, à travers la mondialité des scènes de musique et de danse ;
- Maël Hougron, qui apportera son regard à la croisée des esthétiques des musiques du monde, des scènes actuelles et des danses et musiques traditionnelles.

Pour poser les termes du débat, on peut interroger le terme de « droits culturels ». Que recouvrent ces enjeux, au regard de la problématique de cette table ronde ?

**Emmanuel VERGES** s’appuie sur la question même qui constitue le fil rouge de ce débat, comme si la diversité n’était pas le propre de la culture, de ses formes et de ses pratiques. Il est intéressant de poser de manière récursive la diversité culturelle, alors que la culture recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs, certes, mais aussi les institutions en tant que telles. Selon le 3<sup>e</sup> article de la Déclaration des droits culturels de Fribourg, l’identité culturelle, c’est être reconnu dans sa dignité. Quand on regarde la diversité au prisme des droits culturels, que met-elle à jour autour de cette notion de dignité, que les catégories institutionnelles traditionnelles ont du mal à travailler ? La dignité relève aujourd’hui moins de la catégorisation que de la relation, même si ces deux notions ne s’opposent pas. Quand on construit des logiques d’action culturelle, on doit garder en tête ces éléments. C’est cette relation entre dignité et institutions que l’on cherche derrière le terme de « diversité ». Dans le fond du terme d’« institution », étymologiquement, il y a une tension entre quelque chose que l’on assoit et quelque chose que l’on met debout. Ce sont deux notions qui ne sont pas opposées : le fait d’établir et le fait de statuer, de poser des choses de l’État.

Deux pistes de réflexion permettent d’avancer dans cette logique de tension, dont l’une a trait à la culture numérique. Dans son ouvrage « Aux sources de l’utopie numérique », Fred Turner pose l’hypothèse que l’internet naît de mouvements hippies et contre-culturels américains, de relations entre des hommes et des femmes entrepreneurs, ingénieurs, artistes, qui essaient d’élaborer un mode

de communication et de production de la connaissance pour appréhender une échelle nouvelle de la façon dont on va construire la société dans années 1960. Pour le sociologue Dominique Cardon, ce sont des outils qui sont là pour mettre l'intelligence dans les périphéries. Mais ces outils génèrent deux fortes tensions. La première est une monopolisation économique des données, qui se vérifie aujourd'hui à travers leur utilisation par les Gafam. Ces acteurs capitalisent sur ces données, qui sont les signes et les expressions des diversités. La deuxième limite est la difficulté de constituer une institution avec ce mode d'organisation différent de la production des savoirs et des connaissances.

**Naïma HUBER-YAHI** relève que l'outil numérique est mobilisé par des contre-cultures. Or la demande de visibilité et de réelle diversité passe par le numérique. Que penser des contre-cultures qui vont envahir les réseaux sociaux, de l'autonomisation des outils de visibilité ?

**Emmanuel VERGES** précise qu'il ne s'agit plus, aujourd'hui, de contre-cultures. Aujourd'hui, ce sont des diversités culturelles qui s'expriment au travers des outils numériques. La notion d'intelligence dans les périphéries, la possibilité de devenir auteur avec ces outils invite à regarder comment l'on produit des contenus sur ces outils et ce que cela renvoie aux institutions de la manière dont cela re-fabrique soit de la catégorie, soit de la relation pour produire de la culture. Aujourd'hui, l'observatoire a identifié onze dilemmes que pose le numérique autour de la construction des politiques culturelles, dont certains sont traditionnels, comme le dilemme entre amateurs et professionnels ou celui de la qualité de ce que l'on produit avec des outils techniques. Il faut parvenir à les instruire non plus simplement du point de vue de la spécificité catégorielle ou sectorielle du numérique, mais plus largement dans ce qu'ils viennent transformer dans le fond même de la conduite des politiques culturelles au sens de la conduite d'une politique publique.

**Naïma HUBER-YAHI** invite Frédéric Hocquard à livrer son regard, soit du point de vue de l' élu, soit du point de vue du président de la FNCC, sur le pouvoir d'agir des collectivités territoriales en matière de politique culturelle en direction des publics et sur la place de la diversité dans ce cadre.

**Frédéric HOCQUARD** rappelle que les politiques culturelles sont dominées par une action publique, en partie celle de l'État, et pour une bonne partie du financement, par l'intervention des collectivités territoriales. L'histoire de la diversité culturelle et la notion de droits culturels peuvent être appréhendées conjointement. Il a fallu attendre des décennies après la Déclaration des droits de l'homme pour savoir en quoi ils consistaient concrètement. De la même façon, les droits culturels sont désormais inscrits dans la loi, mais leur déclinaison pratique en termes de politiques publiques n'est pas encore claire. La question de la diversité culturelle est un bon moyen de s'en saisir. Mais alors qu'il ne devrait pas y avoir de débat sur la diversité culturelle dans la culture, qui doit refléter l'ensemble de la société, on s'aperçoit que dans ce qui est porté en termes de politiques publiques, dans les institutions, dans l'image que renvoie la culture, la diversité pose problème. L'absence de diversité dans la culture signifie qu'il existe des mécanismes de politiques publiques qui reproduisent des phénomènes de domination. Il convient donc de faire évoluer les politiques publiques, mais il faut aussi modifier le sens de ce que l'on porte avec le mot culture. Il faut faire un pas de côté et dépasser la version « Beaux-Arts » de la culture. Pour installer vraiment la diversité culturelle, il faudrait remplacer le ministre de la Culture, les vice-présidents ou les adjoints à la culture par un ministre et des adjoints à la diversité culturelle, et qu'elle soit l'enjeu des politiques publiques. Les municipalités commencent à emprunter cette voie, quand certaines nomment un adjoint « aux cultures » ou un adjoint à la culture et à l'éducation populaire. Parfois, elles diminuent leur soutien aux institutions pour aider davantage le tissu socioculturel. Il faudrait pouvoir faire les deux. Dans leurs définitions et dans leurs administrations, les collectivités ont reproduit ce qu'a fait le ministère au départ. Il faut aujourd'hui passer à une conception différente de la culture et de la diversité. Dans les champs connexes aux politiques culturelles, comme la vie nocturne, les lieux comme les cabarets sont des

endroits de mixité. Ils n'ont pas subi la définition rigoriste de la culture, celle qui est ramenée aux beaux-arts. Si l'on veut s'attaquer de manière franche à la question de la diversité, il est nécessaire de passer à une nouvelle définition de la culture et à une nouvelle étape de co-construction des politiques publiques, où une partie des crédits de l'État doivent être co-décidés avec les collectivités territoriales.

**Naïma HUBER-YAHI** demande de quelles marges de manœuvre disposent les collectivités pour tester des solutions. Sont-elles contraintes par le rapport de verticalité avec l'État ?

**Frédéric HOCQUARD** fait valoir les contraintes liées à l'habitus. À leur prise de fonction, les élus chargés de la culture voient défiler toutes les institutions culturelles du territoire. C'est un usage qu'il faut changer. Par ailleurs, les financements publics, les plans de soutien, les plans de relance nécessitent d'être décentrés. Le pass culture, par exemple, est uniquement tourné sur un aspect consumériste. Les études montrent qu'il y a autant de diversité dans la consommation qu'il génère qu'avec d'autres politiques publiques culturelles, qui, elles, sont conditionnées à des obligations de diversité. C'est un constat que l'on peut faire aussi autour de la diversité économique. Dans les municipalités qui ont une politique de lecture publique, on sépare ce qui relève de la bibliothèque de ce qui relève de la librairie indépendante, parce qu'historiquement, cette dernière est rattachée au commerce quand la bibliothèque est rattachée à la culture. Mais pour l'habitant, la diversité de son accès au livre et la diversité éditoriale de ses lectures se trouvent dans les deux lieux. Il faut décroiser la matrice, qui ne fonctionne plus, et tester d'autres modes. Le périmètre du ministère de la Culture, qui est fixé par décret, est le même depuis 1959.

**Naïma HUBER-YAHI** fait valoir une nuance : par rapport au décret d'André Malraux, la culture n'est plus ouverte « à tous les Français », mais « à tous ». Est-ce une subtilité importante ?

**Frédéric HOCQUARD** ne voit pas là un sujet qui concerne la culture, mais un sujet d'ordre politique, qui concerne la démocratie et le rapport avec la mixité, avec l'immigration. Il cite un autre exemple. La charte des langues régionales et minoritaires est signée par la France mais n'est pas ratifiée. Ces langues, qui sont parlées dans la vie courante et dont l'arabe fait partie, sont-elles reconnues comme constitutives de ce qui fait le sens de la France et de sa culture ? Ce n'est pas le cas. On a reproduit dans la culture des éléments d'idéologie dominante. Il faudrait passer d'un ministère de la Culture à un ministère de la Diversité culturelle et des Droits culturels.

**Naïma HUBER-YAHI** invite Agnès Saal à éclaircir le périmètre de ses missions et à décrire les éventuels écueils rencontrés et les avancées mesurées depuis 2016.

**Agnès SAAL** se présente comme praticienne du fait de son expérience professionnelle liée au ministère de la Culture et à ses établissements publics et parce qu'elle travaille depuis cinq ans sur les enjeux de diversité, d'égalité et de prévention des discriminations, concentrés sous le vocable de « responsabilité sociale des organisations ». Elle travaille sur ce qui constitue des obstacles et des risques de discrimination au sens des critères inscrits dans le code pénal comme critères interdits. Elle s'attache à décliner, au sein des services et des établissements publics qui relèvent, entièrement ou de façon partagée, du ministère de la Culture, et au sein de leurs équipes, la prévention des discriminations et l'égalité dans les politiques culturelles. La représentativité de ceux qui sont en responsabilité dans les structures et les institutions peut conditionner largement la manière dont les programmations font place à ceux qui disposent des talents, des compétences, des savoir-faire, de l'expertise, de l'imaginaire, de la capacité de créer et qui, pourtant, sont empêchés pour un certain nombre de motifs. Les critères de discrimination les plus fréquents sont liés à l'origine, au lieu de résidence, à la vulnérabilité économique, au handicap, à l'état de santé, au genre. Les questions d'égalité fondent encore beaucoup d'empêchements à l'accès aux moyens de création et de

production, aux postes de responsabilité, à l'égalité salariale. Mais elles ouvrent aussi la porte à des leviers d'action qui peuvent être opérationnels pour traiter d'autres formes de discrimination.

Les avancées constatées ces dernières années ont été davantage à l'œuvre dans le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes, même si les inégalités subsistent dans le domaine de la culture, de la communication et des médias. Sur cette question du genre, des outils ont été mis en place pour les faire reculer. Le premier est le conditionnement de l'attribution des aides financières de l'État et de certains opérateurs (CNC, CNM, opérateurs du spectacle vivant, des arts visuels, et demain, le Centre national du livre), à la prévention et la lutte contre les violences et le harcèlement sexuel et sexiste. Par ailleurs, des équipes paritaires ou des projets promouvant l'égalité pourront accéder à des bonifications. C'est un outil d'incitation financière. Rien n'empêche d'appliquer les mêmes leviers d'action aux enjeux de diversité, en veillant à ne pas empêcher la liberté d'expression, de création et de programmation, puisque le talent n'est malheureusement pas la seule clé d'accès à cette liberté.

**Naïma HUBER-YAHI** envisage de citer Agnès Saal dans le plaidoyer pour évoquer la mise en œuvre d'un « bonus/malus » et la commission « images de la diversité », coproduite par le CNC et les institutions de la politique de la ville. Frédéric Hocquard a évoqué le droit commun, qui peut permettre d'explorer l'efficacité de tels dispositifs. Les politiques de contrainte ou, plus positivement, d'incitation à promouvoir une réelle diversité constituent également un levier. Certains opposeront la racialisation des politiques publiques, les rapports de forces sur les langues régionales. L'égalité évoquée par Emmanuel Vergès et la prise en compte des patrimoines, de leur égale valeur et de leur exigence de visibilité n'est pas toujours au rendez-vous d'un continuum qui pourrait exister dans les territoires pour des esthétiques dans toute leur diversité, dans le champ de la musique et de la danse, des langues vernaculaires, dans la question des minorités. Dans certains débats publics, on continue à trier les Français de façon immonde. Dans ce contexte, une haute fonctionnaire au sein de l'institution invite à tester de nouveaux dispositifs. Quels sont les freins à leur mise en œuvre ? Ou au contraire, cette politique publique est-elle en voie de concrétisation ?

**Agnès SAAL** relève d'abord l'intérêt de la commission « images de la diversité », dont la présidence vient d'être confiée à Pap Ndiaye et dont l'existence peut interroger. Faut-il enfermer dans un fonds dédié la politique de diversité dans les œuvres cinématographiques ? Certes, cette mesure a eu des effets bénéfiques pour des œuvres qui n'auraient pas vu le jour sans ce coup de pouce financier. Mais la diversité ne devrait-elle pas irriguer la totalité des aides dispensées par le CNC ?

**Naïma HUBER-YAHI** rapporte cette question à ceux qui ont le pouvoir de décision et à leur marge d'appréciation. De nombreux projets intéressants, susceptibles de promouvoir les exigences d'égalité et de dignité, soumettent des demandes d'aide à des commissions multiples et variées. Mais qui décide, et avec quels critères et quelle feuille de route ? Ce futur ministère de la Diversité culturelle qui est espéré aura peut-être à produire le cadre de la décision publique et le recrutement de ceux qui discuteront et décideront de l'usage des fonds publics.

**Agnès SAAL** évoque différents dispositifs mis en œuvre pour promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la culture, comme le recrutement de musiciens d'orchestres derrière un rideau. Ces dispositifs commencent à produire des effets. L'État n'est pas encore prêt à étendre ces dispositifs aux autres types de discrimination au vu de la difficulté de définir des critères de composition des jurys qui décident de l'attribution des aides. Des critères ethniques, économiques ou géographiques doivent-ils être imposés ? C'est sans doute souhaitable, mais la réticence culturelle est encore forte. C'est une réticence de principe, presque éthique ou déontologique, à considérer que la diversité de la société doit se refléter partout, qu'il faut parvenir à dépasser dans les milieux culturels et artistiques.

**Naïma HUBER-YAHI** invite Cécile Héraudeau à présenter une expérience de territoire. Elle co-dirige Convivencia, une scène innovante qui propose une déambulation à bord d'une péniche spectacle le long du canal du Midi, à la rencontre des populations locales et de leurs visiteurs, puisque c'est au mois de juillet. Cette manifestation propose aussi des animations patrimoniales et des moments de convivialité autour de la musique, à la croisée des musiques du monde et des musiques trad' actuelles. Elle l'invite à présenter son regard, en tant que vice-présidente de Zone Franche et de co-directrice de festival, sur les enjeux et les écueils rencontrés pour faire vivre les diversités d'esthétiques, d'origines, de territoires.

**Cécile HÉRAUDEAU** indique que Convivencia développe ce projet d'itinérance depuis 32 ans sur l'ensemble de la région Occitanie. L'association n'a pas de lieu. Elle investit l'espace public et co-construit avec les acteurs locaux. Ce sont une centaine de partenaires par an, dont une trentaine de collectivités territoriales. Elle s'emploie à faire de la pédagogie auprès des élus locaux pour défendre ces musiques qui incarnent la diversité, qui sont sous-médiatisées et plus difficiles à défendre que des musiques de consommation courante. Convivencia est un projet de territoire qui navigue à contre-courant des logiques événementielles de masse. On y favorise la rencontre entre l'artiste et l'habitant. Il ne va pas dans le sens des attentes des élus, qui ont envie d'événements qui rayonnent sur le plan national ou international, avec des programmations grand public. Mais il fonctionne parce qu'il repose sur l'information des élus au sujet de l'histoire des artistes et de la transmission de leur art, puis sur leur implication pour établir un parallèle avec des habitants du territoire, l'implication des acteurs du tourisme, pour faire se rencontrer les habitants et les artistes, celle de la jeunesse, pour organiser des parcours associant des résidents d'EHPAD, et la participation des acteurs économiques, qui peuvent présenter des produits locaux. Des collaborations avec d'autres acteurs culturels, comme le FRAC, le Centre national chorégraphique de Toulouse ou des collectifs d'art urbain, sont mises en place pour valoriser aussi d'autres esthétiques dans le cadre du festival. Convivencia en est à sa 26<sup>e</sup> édition grâce à ce travail transversal et de territoire impliquant les collectivités et, au-delà des acteurs culturels, tous les acteurs locaux. Une meilleure visibilité et une meilleure médiatisation de ces musiques et de leur intérêt patrimonial faciliteraient cette co-construction. Les moyens financiers sont aussi un obstacle, parce que l'organisation demande des moyens humains qui eux-mêmes, ont un coût.

**Naïma HUBER-YAHI** relève l'intérêt de travailler dans l'interaction, de faire tomber les cloisons et de faire rayonner les propositions de manière transversale. C'est aussi un aspect de la démarche de Maël Hougron, qui dirige le Nouveau Pavillon, à Bouguenais près de Nantes, qui combine une programmation de musiques trad' actuelles et des démarches d'éducation artistique et culturelle. Il est aussi vice-président de la FAMDT, qui s'attache à la diversité des esthétiques, des langues et des cultures.

**Maël HOUGRON** observe que les opérateurs artistiques sont de plus en plus nombreux à adopter cette méthode consistant à mailler le territoire. Lui-même se voit d'une certaine manière comme un artisan, qui, à son échelle, construit son ouvrage pierre après pierre. Il remarque que d'un point de vue plus global, sur le plan de la politique publique, on voit, d'un côté, se dessiner une politique incitative et une politique qui sanctionne, la politique de la carotte et le bâton, qui est vertueuse et peut amener des effets à court terme. De l'autre côté, il constate un changement de logiciel global, d'habitus, qu'il vit lui-même en tant qu'opérateur de terrain. Lorsque l'on veut sincèrement travailler les questions de diversité, on se heurte à ses propres faiblesses, aux biais de notre regard, par exemple dans un travail de programmation, mais aussi au champ professionnel dans lequel on se positionne, qui est subventionné et où les questions de diversité sont très peu traitées. L'intention est là, mais dans les faits, on ne demande jamais à l'opérateur s'il s'occupe de diversité et si oui, quelles diversités il met en œuvre. Il ne s'agit pas de faire de la diversité de carte postale, avec, dans une programmation, une

proposition qui fera l'alibi, mais de construire la diversité sur son territoire, en fonction des personnes à qui elle s'adresse. Cet aspect est très peu abordé dans la discussion avec les partenaires publics. Maël Hougron ne parle pas ici de tutelles. Pour travailler cette question, il faut que l'opérateur de terrain, avec son expertise de terrain, et les partenaires publics, en tant que financeurs mais aussi porteurs de cette pensée plus globale et collective, soient partenaires et non dans la relation verticale d'un financeur qui donne son cahier des charges à un opérateur de terrain qui l'applique bon gré, mal gré, en essayant de jouer avec les lignes.

**Naïma HUBER-YAHI** évoque à cet égard le guichet de la politique de la ville et la diversité superficielle et polysémique qui est parfois mobilisée pour répondre aux cahiers des charges. La diversité se regarde aussi du côté du public, pas uniquement du côté de la programmation. Il ne s'agit pas d'apporter la culture à un public du haut vers le bas, mais de comprendre le territoire dans lequel on programme, on propose et on co-construit. Comment cela se concrétise-t-il pour le Nouveau Pavillon ?

**Maël HOUGRON** connaît la valeur de la programmation collaborative. Elle peut être très fructueuse mais peut aussi n'être qu'un vernis, puisqu'au milieu des personnes qui composent le comité de programmation, c'est souvent le professionnel, qui est le plus expert et qui parle le mieux de ses propositions artistiques, qui finit par imposer sa volonté. Au Nouveau Pavillon, ce n'est pas cette option qui a été retenue. La programmation est assumée comme un acte éditorial, donc un acte subjectif, qui se préoccupe des questions de diversité dans les choix qui sont faits au plateau : diversité linguistique, d'origines géographiques, de répertoires, de formes musicales, égalité femmes/hommes. À l'inverse, lorsque l'on monte des dispositifs de territoire au long cours, on prend le pari totalement inverse. Longtemps, on a fait l'erreur de visiter les centres socioculturels, les établissements spécialisés, les écoles en leur disant qu'on avait des choses à leur proposer. C'est une vision presque consumériste du métier, qui part du principe que l'on a ce dont ils ont besoin. C'est une démarche totalement verticale. De plus en plus, on essaie de construire avec des personnes pour connaître leurs envies et voir en quoi l'on peut y répondre. Cela signifie qu'il faut savoir renoncer et reconnaître que l'on ne peut pas répondre à une attente qui relèverait d'un autre domaine artistique et culturel ou d'une autre expertise métier. Il faut aussi savoir s'arrêter et se positionner comme un professionnel, une personne ressource, et non comme un émissaire. Mais sur le plan administratif, il est compliqué de défendre ces processus au long cours parce que c'est de l'artisanat, que cela demande du temps et aussi, le droit à l'erreur. Pour trouver un élément commun entre des personnes qui ont toutes une identité culturelle différente, il faut un temps long, qui est difficile à défendre dans une dynamique d'appel à projets où l'objectif est à court, moyen ou long terme, au mieux, à trois ans, et où il faut quantifier, juger, normer. Il faudrait pouvoir donner le temps d'une construction plus longue et faire confiance aux acteurs et actrices.

**Naïma HUBER-YAHI** demande comment la FAMDT s'ouvre à ces enjeux de diversité.

**Maël HOUGRON** souligne que la fédération compte près de 160 adhérents, qui incarnent eux-mêmes une grande diversité de structures et de types d'actions, avec le chant, l'enseignement, la transmission, la production de spectacles vivants, la diffusion, le patrimoine immatériel. Cette variété de champs induit de ne pas poser un acte central qui soit un pilier unique, et d'être dans une logique d'ouverture. Quant à la diversité esthétique, la FAMDT a longtemps été attachée à une vision des musiques du domaine français. Mais certains adhérents, comme Villes des musiques du monde, travaillent avec une approche plus ouverte que celle d'un territoire, une musique, qui est un contresens, puisqu'il n'y a aucun territoire qui n'a qu'une musique, qui serait la bonne musique. La FAMDT s'intéresse aujourd'hui à toutes les musiques du domaine français, y compris avec les apports des diasporas et les enrichissements des mouvements migratoires. Mais elle compte aussi parmi ses adhérents des structures qui se spécialisent dans des musiques qui sortent des frontières de la France.

**Naïma HUBER-YAHI** observe qu'il y a de nouvelles traditions, qui s'hybrident entre elles.

**Maël HOUGRON** le confirme, notamment avec les musiques de l'oralité. Qu'il s'agisse de musiques populaires ou de musiques de transmission orale, ce sont des musiques plastiques.

**Emmanuel VERGES**, invité à conclure ce temps d'interventions, considère que la domination est un élément très important à travailler, qui emmène la notion de créolisation. À l'inverse du métissage, cette notion propose la logique du choc. Le choc, l'affrontement, la jurisprudence peuvent faire avancer un certain nombre de sujets. La Nouvelle-Calédonie, en tant que territoire *sui generi*, assume un double droit : le droit commun, qui est le droit français, et un droit coutumier. Des officiers de pratiques coutumières font un travail de traduction entre les deux droits. Les formes d'exercice de la diversité sont des formes en mouvement. Comment l'institution est-elle capable d'accompagner ces transformations ? Emmanuel Vergès cite par ailleurs le décret des centres culturels belges, dont les règles ne reposent pas sur des catégories d'activités qu'ils devraient exercer, mais instituent une procédure à suivre par les centres culturels pour mener des actions très diverses et les adapter sur un territoire. Les institutions ont donc la capacité d'induire des mouvements et pas uniquement de statuer. Il ne faudrait pas s'abstraire de la nécessité de traiter, au-delà des violences, les tensions générées par les questions d'affrontement. L'institution pourrait trouver là une place intéressante, en tant qu'espace où mettre les oppositions debout pour les résoudre.

Avant d'ouvrir les échanges aux questions/réponses avec la salle, **Naïma HUBER-YAHI** annonce que l'association Ancrages travaille sur un centre d'interprétation et de traduction du patrimoine dans les quartiers Nord de Marseille. Des outils de médiation ont été co-construits avec les habitants, qui deviennent les locuteurs de leur propre patrimoine de territoire et de leur histoire de peuplement. Marseille a beaucoup de choses à raconter sur les questions d'égalité des cultures et des patrimoines.

**Stéphane GROSCLAUDE**, de Musique en territoires (ex-PFI), considère que la Déclaration de Fribourg constitue un référentiel restrictif au regard des conventions, pactes et engagement universels. Il demande comment faire évoluer les gouvernances des institutions et des organisations pour faire une place à la société civile organisée et aux citoyens, afin qu'ils ne soient pas en bout de chaîne dans une programmation mais dans la réflexion sur un projet, un lieu, une politique publique. Comment, par ailleurs, peut-on répondre aux difficultés d'associations en partie administrées par des bénévoles, notamment sur les critères de genre et de diversité, mais aussi sur le contrat d'engagement républicain, qui leur impose des contraintes face auxquelles elles ne sont pas en capacité d'agir ?

**Véronique POUPARD**, de Plaine Commune, à la suite de l'évocation d'Ancrages, demande si la France pourrait signer la convention de Faro, comme l'a fait l'Italie.

**Luna SILVA**, artiste et productrice, souhaite savoir si des actions en faveur de la diversité sont envisagées pour l'éducation musicale et les conservatoires.

**Agnès SAAL** se dit mal à l'aise pour apporter une réponse officielle au sujet de la signature de la convention de Faro par la France. Quant à l'éducation artistique et culturelle en général et musicale en particulier, elle constitue un enjeu et un levier majeur pour introduire de la diversité mais aussi pour prévenir les discriminations qui peuvent s'exercer lorsque la famille prend la décision d'un apprentissage artistique pour un enfant, en particulier sur le choix de l'instrument que souvent, on lui impose. Cela conditionne souvent les chemins que peuvent prendre ensuite les pratiques et les parcours professionnels des enfants. Il y a là une responsabilité des institutions qui dispensent ces savoirs. Certaines structures ont pris des initiatives dans ce domaine, comme le Démos mis en place

par la Philharmonie de Paris, qui permet de décloisonner l'accès à l'éducation artistique et musicale, à la pratique et peut-être ensuite, à un parcours professionnel dans ces métiers.

**Naïma HUBER-YAHI** évoque l'école des musiques du monde de Villes des musiques du monde, qui fait aussi ce travail en Seine-Saint-Denis auprès du public qui souhaite s'investir dans les fabriques orchestrales ou dans la Cité des marmots, qui sont des dispositifs de chant choral. En matière d'enseignement musical, on s'interroge, en Seine-Saint-Denis, sur le tronc commun classique proposé dans les conservatoires, quels que soient les échelons. La DRAC a fait valoir que ce tronc commun était intergalactique et non classique. Chaque identité culturelle, dans le champ de l'apprentissage de la musique, a donc théoriquement sa place dans les conservatoires. En pratique, il est plus facile d'apprendre des esthétiques bretonnes dans un conservatoire en Bretagne qu'en Seine-Saint-Denis. Mais qu'en est-il des répertoires et des patrimoines issus des apports diasporiques, en dehors des initiatives ponctuelles prises par des collectivités au regard de l'histoire de leur peuplement ? Quelle est la prescription de l'institution nationale en la matière ? Des solutions pourraient être imaginées pour inciter à une plus grande ouverture et à un éventail d'offres plus large.

**Frédéric HOCQUARD** relève la disparité des pratiques des collectivités en matière d'enseignement musical au sein des conservatoires municipaux. En matière d'enseignement artistique et musical, une réflexion générale est à porter sur deux sujets : comment diversifier ce que l'on reconnaît comme étant dans le champ de ces enseignements ? Et comment des initiatives associatives, issues du territoire, peuvent-elles participer du service public de l'enseignement artistique et musical, au même titre que le conservatoire ? Il faut engager cette réflexion avec l'État et les collectivités territoriales, sachant que chaque année, 14 Md€ d'argent public sont déversés dans la filière culturelle, dont 10 Md€ par les collectivités territoriales. Très peu de dispositifs associent les usagers de ce service public, alors que la plupart des autres services publics le font. Associer les bénéficiaires joue en faveur de la diversité parce que cela affaiblit les mécanismes habituels de domination.

**Emmanuel VERGES**, revenant sur le caractère restrictif de la Déclaration de Fribourg, évoque son article 6, selon lequel tout citoyen, par les droits culturels, a la capacité de construire ses propres institutions éducatives. Dès lors, on pourrait penser que du point de vue des droits culturels, la seule institution qui existe est celle qui nous éduque, qui éduque, qui permet d'investir les droits culturels. Ce n'est peut-être pas que dans les institutions existantes que l'on va trouver une manière de transformer ces institutions. La marge de manœuvre est vraisemblablement aussi dans notre capacité de produire d'autres institutions. L'un des principes de la déclaration internationale des coopératives prévoit aussi la nécessité de l'investissement sur l'éducation. Il va donc falloir apprendre. Il est peu probable que cela vienne des conservatoires. Mais si l'État et les collectivités territoriales soutenaient d'autres formes de production, ce pourrait être un chemin intéressant. Cela suppose d'acter qu'après cinquante ou soixante ans en mode de démocratisation de l'offre, on a suffisamment appris pour penser la démocratisation de la contribution. Ce ne serait plus changer fondamentalement les formes des actions artistiques et culturelles, mais en changer le sujet. Dès lors, la question de la diversité changerait de qualité.

**Cécile HÉRAUDEAU** évoque la difficulté d'avoir une mixité dans les équipes et les instances des structures. Alors qu'elle défend au quotidien cette diversité auprès des élus, elle-même se sent démunie pour la mettre en pratique. Elle regrette par ailleurs l'affaiblissement des moyens de diffusion des arts de la diversité, dans les médias de service public, avec notamment la disparition de France Ô. Cette question de la sous visibilité médiatique des artistes et musiques qui incarnent la diversité est un enjeu majeur pour le réseau Zone Franche, qui a créé il y a peu le web média AuxSons (auxsons.com).

**Maël HOUGRON** constate qu'à l'issue de ce cycle consacré aux diversités, beaucoup de questions restent ouvertes. Le chemin à parcourir et à explorer reste encore long, alors que le contexte politique appelle une forme d'urgence, avec la proximité de l'élection présidentielle et des élections législatives et une campagne électorale qui aborde ces sujets de façon « étonnante », pour employer un euphémisme. Pour faire évoluer les choses, il faut continuer à avancer en travaillant ensemble avec les partenaires publics, de façon rapide, efficace et en dépassant la déclaration d'intention.

**Naïma HUBER-YAHI**, en réponse à l'inquiétude formulée par Cécile Héraudeau, propose d'envisager un temps d'échange sur la question spécifique des médias et de la visibilité.

Pour conclure, elle insiste sur le mot « commun » : la nécessité d'un combat pour la mise en commun, pour le droit commun mais aussi pour la mise en partage des identités culturelles plurielles.